



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juillet 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 13 k) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : cartographie

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil,
Miloš Koterec (Slovaquie), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution E/2011/L.15**

Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2010/240 du 21 juillet 2010, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa session de fond de 2011,

Rappelant également la décision 41/110 de la Commission de statistique, en date du 26 février 2010¹, dans laquelle la Commission a prié la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de convoquer une réunion d'un groupe international d'experts en vue de traiter les problèmes posés par la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris passer en revue les mécanismes existants et étudier la possibilité de créer un forum mondial,

Rappelant en outre la résolution adoptée à la dix-huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique², dans laquelle la Conférence a demandé au Secrétaire général et au Secrétariat d'engager des discussions et de préparer un rapport destiné au Conseil économique et social sur la coordination de la gestion de l'information géographique à l'échelle mondiale, y compris de réfléchir à l'éventuelle création d'un forum mondial des Nations Unies qui permette aux pays et aux autres parties intéressées d'échanger des informations et en particulier de faire connaître les meilleures pratiques en ce qui concerne les

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 4 (E/2010/24), chap. I, sect. B.

² Dix-huitième Conférence cartographique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.I.2), chap. IV B.7.



instruments juridiques et de politique, les modèles de gestion institutionnels, les solutions et les normes techniques, l'interopérabilité des systèmes et la compatibilité des données et les mécanismes de partage garantissant un accès facile et rapide à l'information et aux services géographiques,

Reconnaissant l'importance d'intégrer l'information cartographique et statistique, ainsi que les données spatiales, pour promouvoir l'information, les applications et les services géospatiaux et géoréférencés,

Reconnaissant en outre le rôle que l'Organisation des Nations Unies joue dans la promotion de la coopération internationale concernant la cartographie, les noms géographiques et l'information géospatiale, y compris en organisant des conférences, réunions d'experts, la production de publications techniques, des activités de formation et des projets de coopération,

Tenant compte du besoin urgent d'agir concrètement pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale³ et les recommandations qui y sont formulées;

2. *Considère* qu'il est nécessaire de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'information géospatiale à l'échelle mondiale;

3. *Décide* de créer le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, conformément au mandat joint en annexe à la présente résolution, qui doit être mis en place et administré dans les limites des ressources existantes et organisé en conséquence, et demande au Comité de lui présenter en 2016 un examen global de tous les aspects de son travail et de ses opérations, afin de permettre aux États Membres d'en évaluer l'efficacité;

4. *Encourage* les États Membres à tenir régulièrement des débats multipartites de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris en organisant des forums mondiaux, pour favoriser une concertation globale avec tous les acteurs et organes concernés;

5. *Insiste* sur l'importance de promouvoir les mesures nationales, régionales et mondiales visant à favoriser l'échange de savoir et de savoir-faire, pour aider les pays en développement à mettre en place et renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

Annexe

Mandat du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Objectifs et fonctions

1. Le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a les objectifs et les fonctions ci-après :

a) Il assure la coordination et le dialogue entre les États Membres et entre ceux-ci et les organisations internationales, notamment les conférences

³ E/2011/89.

cartographiques régionales des Nations Unies et leurs comités permanents de l'infrastructure de données spatiales, en ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine de l'information géospatiale à l'échelle mondiale;

b) Il propose des plans de travail et des directives pour l'élaboration de principes, de politiques, de méthodes, de mécanismes et de normes communs en vue de promouvoir l'interopérabilité et le partage des données et services géospatiaux;

c) Il offre un cadre pour l'élaboration de stratégies visant à mettre en place et à renforcer les capacités nationales en ce qui concerne l'information géospatiale, en particulier dans les pays en développement, et il aide les pays concernés à développer le potentiel de l'information géospatiale et des technologies connexes;

d) Il rassemble et diffuse les pratiques optimales et les données d'expérience des organes nationaux, régionaux et internationaux en matière d'information géospatiale et portant notamment sur les instruments juridiques, les modèles de gestion et les normes techniques en vue de contribuer à la mise en place d'infrastructures de données spatiales tout en autorisant une certaine souplesse dans l'élaboration d'activités géospatiales nationales;

e) Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité fait fond sur les travaux en cours dans d'autres instances et mécanismes dans le domaine connexe, dont il tire profit.

Participation, composition et durée du mandat

2. Le Comité se compose d'experts originaires de tous les États Membres ainsi que d'experts d'organisations internationales ayant la qualité d'observateurs. Lors de la désignation de leurs représentants nationaux, les États Membres s'efforcent de choisir des experts ayant en particulier des connaissances dans les domaines étroitement liés des relevés topographiques, de la géographie, de la cartographie, de la télédétection, des systèmes d'information géographique terrestres ou maritimes et de la protection de l'environnement.

3. Le Comité élit à chaque session deux présidents parmi ses membres, en respectant les principes d'équilibre et de représentation géographiques.

4. Le Comité peut créer au besoin des groupes de travail ou des sous-comités informels pour traiter des questions spécifiques relatives à son programme de travail.

Procédure d'établissement des rapports

5. Le Comité rend compte au Conseil économique et social.

Fréquence des réunions

6. Le Comité se réunit normalement une fois par an et peut tenir, à titre exceptionnel, des réunions supplémentaires, s'il y a lieu.

Secrétariat

7. Le secrétariat du Comité est assuré par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et la Section de cartographie du Département de l'appui aux missions.

Documentation destinée aux réunions

8. La documentation de chaque session comprend l'ordre du jour, le précédent rapport du Comité, des notes thématiques élaborées par les groupes de travail ou les sous-comités, les notes du secrétariat et les autres documents pertinents présentés par des experts ou des groupes d'experts extérieurs.
